Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260428-D_2026_56-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
21 avril 2026

Affichage :
4 mai au 4 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-et-un avril, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Romain COLLIGNON, Frédéric GOURDAIS
ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MENARD

SECRETAIRE : Jérémie NOGUES

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-056 : FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS JARDINS PARTAGES

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

La commune a réalisé un certain nombre de travaux d'aménagement pour permettre le déplacement de l'association des jardins partagés sur le site du pont Mahaud. Pour autant des petits travaux complémentaires pour un montant de 412.48 € ont été réalisé par M. Joseph COLLIOT, Président de l'association et ces dépenses auraient dues être prises en charge par le budget communal. Ces dépenses se décomposent comme suit :

FOURNISSEUR	Détail	Montant TTC
Castorama	Pare pluie et visserie	249.92 €
Castorama		126.80 €
Lysadis		35.76 €

Il est proposé à titre tout à fait exceptionnel de prendre en charge ses dépenses sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à titre exceptionnel au remboursement des frais engagés par M. Joseph COLLIOT pour l'aménagement des nouveaux jardins partagés.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce remboursement à verser par la commune de Pont-Péan seront prélevés sur le budget principal et sur l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 avril 2026.

Le Maire,
Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT-PÉAN
35 Ille-et-Vilaine